

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL ACADEMIQUE
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**



**Séance du 16 juin 2015
14h30 à Marseille (Salle du Conseil)**

**PV approuvé par le conseil académique
En sa séance du 03 décembre 2015**

Etaient présents :

Collège A

M. Yvon BERLAND, Président de l'Université
Madame Mireille BASTIEN
Monsieur Denis BERTIN
Monsieur Alain ENJALBERT
Monsieur Yves LAFONT
Monsieur Philippe MOULIN
Madame Laurence MOURET
Monsieur Thierry PAUL
Madame Théa PICQUET
Monsieur Patrick PINTUS
Madame Sophie VALLAS
Madame Dominique VIRIOT - BARRIAL
Monsieur Jean-Benoit ZIMMERMANN

Collège B

Monsieur Nicolas ANDRE
Monsieur Denis COLLOMP
Madame Corinne FLICKER
Madame Marie MASCLET
Monsieur Philippe TORCHIO

Collège C

Monsieur Alexis ALBARIAN
Madame Isabelle LUCIANI
Madame Véronique MASOTTI
Madame Nadine RICCI

Collège D

Madame Martine CONIO

Collège E

Madame Magalie TORRES

Collège F

Monsieur Pierre CAUVIN

Membres Extérieurs

Monsieur Younis HERMES
Monsieur Dominique NOBILE
Monsieur Hervé TISSOT - DUPONT

Collège Usagers

Madame Marie DELFINO
Monsieur Marc OLIVAUX
Monsieur Gabriel WEINDEL

Etaient représentés :

Monsieur Serge BARD
Madame Hélène CHENEVAL – ARMAND
Madame Sophie DECACQUERAY
Monsieur Jacques DEJOU
Madame Françoise DIGNAT – GEORGE
Monsieur Jean-Raymond FANLO
Monsieur Fabrice GAUDY
Madame Corinne GORI
Madame Anne MAILLOUX
Monsieur Jean-Louis MEGE
Madame Elyette ROUX
Monsieur Cheng-Cai ZHANG

43 membres présents ou représentés

Etaient présents :

Membres de droit

Directrice Générale des Services	Mme Dominique ESCALIER
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Invités permanents

Monsieur Johann BERTI
Madame Sophie BOUFFIER
Monsieur Pierre-Yves GILLES
Monsieur Gilles MONTAGNE
Monsieur Basile SIRCOGLOU

Le Président ouvre à la séance à 14h40.

I / Approbation du procès-verbal du conseil académique du 5 décembre 2014

Le procès-verbal du conseil d'administration est approuvé à l'unanimité.

II / Volet «accessibilité» du futur Schéma Directeur du Handicap

Madame Durand présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal). Elle conclut par une demande de report de dépôt de l'Ad'AP.

Monsieur Weindel rappelle que les troubles DYS ne sont pas seulement des troubles de l'écriture, mais que ce sont également des troubles de la lecture.

Il indique que lors de la lecture d'un QCM, un étudiant dyslexique va avoir beaucoup de difficultés à identifier, par exemple les doubles négations.

Il ajoute qu'au moment de la correction de copies, les enseignants vont être rigoureux sur les fautes d'orthographe, ce qui pose un problème d'égalité de traitement pour les étudiants dyslexiques.

De ce fait, il souhaite savoir si AMU prévoit des dispositifs particuliers pour ces derniers.

Madame Masclat répond que s'agissant des DYS, des systèmes d'accompagnement très personnalisés sont mis en place en début d'année universitaire.

Une équipe plurielle composée de l'étudiant, de ses parents (en cas de handicap lourd), d'enseignants et de référents handicap est constituée afin de connaître les besoins de l'étudiant.

Pour les DYS par exemple, il existe de nombreuses configurations :

- certains utilisent des ordinateurs, d'autres non ;
- certains sont dyslexiques, d'autres dysorthographiques ;
- certains ont besoin de sujets d'examen adaptés, d'autres non.

Après analyse des troubles, des solutions adaptées sont mises en œuvre afin de répondre aux besoins de chaque étudiant.

Le Président fait savoir que de nombreux directeurs de composantes s'étonnaient du nombre exponentiel de demandes d'accompagnement pour les examens. C'est pourquoi il a souhaité que le directeur du SIUMPPS présente en conférence des directeurs la photographie des différents types de handicap au niveau national et au niveau d'AMU.

Il souligne que cette photographie fait apparaître une explosion des DYS depuis quelques années.

Madame Escalier resitue la présentation de Madame Durand dans l'obligation qu'aura l'établissement de mettre en place un schéma directeur du handicap.

Elle souligne que la question posée concerne les trois volets :

- l'accueil, l'intégration et le suivi d'insertion des étudiants en situation de handicap ;
- l'accueil et l'adaptation au poste de travail pour les personnels en situation de handicap ;
- l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées.

Madame Massotti souhaiterait qu'il y ait davantage de réactivité en matière d'accessibilité. En effet, même si tout est prévu pour que les personnes handicapées puissent accéder aux locaux, elle note de fréquentes pannes de matériel qui empêchent les personnels de se rendre à leur poste de travail.

Le Président répond qu'il faut informer les services au plus tôt de ces dysfonctionnements. S'agissant des financements, il faut trouver au sein de l'établissement des marges de manœuvre qui permettront de financer ces actions.

Le conseil académique approuve à l'unanimité la demande sur le report de dépôt de l'Ad'AP.

III / Premier bilan de la formation à la pédagogie des doctorants

Madame Martin présente ce point (cf diaporama annexé au procès-verbal).

Monsieur Lafont indique qu'en prévision de cette présentation il a lui-même fait une enquête auprès des doctorants de son laboratoire (Institut de Mathématiques de Marseille). Il retient des réponses convergentes et souligne un commentaire pertinent : «pour moi ça a été très intéressant mais cela ne m'a que très peu aidé dans ma pratique d'enseignant à l'université».

A la suite de ce témoignage, il a envoyé à Monsieur Dejou une proposition d'orientation permettant d'aller plus loin dans la réflexion : l'idée serait de conserver cette formation (généraliste) et de l'adapter aux besoins concrets rencontrés sur le terrain. En effet, les doctorants chargés d'enseignement rencontrent des difficultés auxquelles une formation théorique ne répond pas.

Pour cela il suggère une formation qui soit :

- plus spécifique par discipline,
- plus localisée, avec des groupes de discussion présents sur le campus.

S'agissant des diplômes universitaires proposés, il souhaite savoir si ces derniers ont des chances d'être reconnus au niveau national et si des actions similaires existent dans d'autres universités.

Madame Martin précise qu'AMU est la première université à mettre en place ce genre de diplômes, comme elle a été la première université à mettre en place un référentiel des compétences pédagogiques.

Elle espère qu'au niveau national, le travail amorcé permettra cette reconnaissance sur le curriculum vitae du candidat. Elle ajoute qu'il est envisagé (dans quelques années) que ce DESU et ce CESU soient organisés avec d'autres universités afin qu'ils soient mis en valeur au moment du recrutement.

Concernant la localisation de la formation, elle répond qu'il faut effectivement être plus proche du terrain pour répondre à des besoins concrets sur l'enseignement. Elle ajoute qu'il faut que des formateurs de didactiques soient disponibles pour mettre en place ces actions.

Monsieur Laffont propose de mutualiser les moyens et les formations avec les masters d'enseignements. Cela pourrait concerner l'ESPE mais également les UFR de Sciences et d'ALLSH compte-tenu du fait que les formations à l'agrégation sont dispensées dans ces UFR.

Monsieur Torchio demande si cette formation est accessible à des doctorants qui se trouvent dans des laboratoires de recherche avec des financements ANR par exemple.

Madame Martin répond que cette formation est accessible à tous.

Madame Bastien demande si cette formation est payante.

Madame Martin répond que le coût est de 50 euros.

Monsieur Paul ajoute qu'il y a 40 heures de module de base qui sont délivrées gratuitement aux doctorants et aux enseignants. Dès lors que l'étudiant souhaite obtenir un diplôme alors ce dernier devient payant.

Madame Mouret fait remarquer que le nombre d'étudiants qui ont suivi cette formation est éloigné du nombre de doctorants d'AMU.

Monsieur Paul répond qu'ils ne sont pas tous contractuels avec une mission d'enseignement.

Madame Martin précise que cette année le plan de formation a été envoyé à toutes les écoles doctorales qui l'ont ensuite diffusé à leurs inscrits.

Madame Marchetti s'interroge sur l'articulation CESU / DESU. Elle demande s'il est possible de les cumuler, ou bien s'il est nécessaire de faire un choix entre l'un ou l'autre.

Madame Martin répond qu'il a été considéré que les diplômes peuvent se faire sur trois ans de la façon suivante :

- 40 heures la première année
- 40 heures la deuxième année soit 80 heures : obtention du CESU
- 40 heures la troisième année soit 120 heures : obtention du DESU

Monsieur Paul précise que le DESU implique donc le CESU.

Madame Marchetti note qu'il a été projeté d'utiliser les questionnaires d'évaluation de formation pour travailler avec les équipes enseignantes sur des modules à mettre en place via le CIPE, et pour aider les enseignants à compenser les manques dans les formations. Elle souligne que chaque équipe enseignante a sa problématique et demande s'il est envisagé de travailler individuellement avec chacune d'elle pour faire remonter les besoins, quitte ensuite à agréger ces besoins avec toutes les équipes enseignantes.

Madame Martin répond que la première étape est de faire un bilan des besoins avec toutes les équipes. Elle donne l'exemple d'une conférence qui s'est tenue sur «la physique aujourd'hui» et qui a montré que les équipes ont besoin de se réunir et de discuter sur des problématiques qui leurs sont propres. Elle ajoute que les formations proposées sont très transversales, et que l'idée aujourd'hui est d'examiner les besoins spécifiques et de voir comment il est possible de s'organiser pour y répondre.

Monsieur Olivaux remercie pour l'écoute de certaines revendications telles que : rendre la formation obligatoire dès la première année, regrouper les formations sur une journée, indiquer un référent...

Il ajoute que le CIPE a longtemps été vécu comme une obligation par les doctorants, et le fait que les formations soient désormais diplômantes permet une participation plus volontaire.

Après enquête, il note de nombreux retours positifs, même si des problèmes demeurent au niveau des contenus de formations (au niveau de la spécificité en fonction des disciplines de certaines formations).

S'agissant du contrôle des présences, **Monsieur Olivaux** rappelle avoir demandé les deux dernières années en commission recherche, l'annulation de cette obligation pour le CIPE, compte-tenu des problèmes organisationnels qui ne permettaient pas à tous les doctorants de remplir leurs obligations (formations annulées au dernier moment, pas d'offres de formation suffisantes pour pouvoir remplir son contrat ...).

Désormais il semble que les choses soient rentrées dans l'ordre et que ce système puisse être remis en place.

Il fait également savoir que suite à une enquête réalisée dans le cadre spécifique des écoles doctorales aux disciplines concernées, il a été observé que le volume global de formation CIPE, en plus des formations des écoles doctorales, représentait un peu moins que ce qui était demandé par le collège doctoral à l'époque. Il a été fait état de la nécessité de garder le CIPE pour un certain nombre de formations transversales. Des formations plus spécifiques à la discipline y compris au niveau pédagogique pourraient être dispensées directement par les écoles doctorales en plus des formations «disciplinaires» dispensées aux doctorants.

Entendu par-là que, dans les écoles doctorales, le souhait était de former à des champs spécifiques par disciplines davantage d'un point de vue recherche que pédagogique (avec des parties de modules pédagogiques spécifiques à la discipline qui compléteraient les formations transversales du CIPE).

Concernant la recherche de formateurs spécialisés pour les disciplines, dans la mesure où désormais les enseignements sont évalués et que sont accordées des primes d'enseignement pédagogique, il explique qu'il doit être possible d'identifier un certain nombre d'enseignants avec des approches innovantes dans chaque discipline. Il suggère de proposer à ces enseignants-chercheurs d'intervenir dans le cadre du CIPE afin de faire des retours d'expérience dans leur domaine.

Pour terminer, il indique avoir été confronté à la difficulté d'enseigner à des étudiants en situation de handicap. Il souligne les problèmes rencontrés par les étudiants «DYS» pour suivre les cours magistraux en particulier. Compte-tenu du grand succès de la formation pour les étudiants étrangers, il se demande s'il ne serait pas opportun de réunir les étudiants étrangers et les étudiants «DYS» dans un module «public spécifique» adapté à leurs besoins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h50.

Fait à Marseille, le 06 juillet 2015

Le Président d'Aix-Marseille Université

Yvon BERLAND

The seal of Aix-Marseille University is circular, featuring a blue star in the center. The text "université d'Aix-Marseille" is written around the top inner edge, and "A.M.U." is written around the bottom inner edge.